



# Le Journal de l'Assistante Sociale du Travail

Édition Février 2017

**A la une : Peter, ingénieur de 59 ans prépare sa retraite**

## La situation de Peter

**La demande :** Peter a 59 ans, il est originaire d'Allemagne où il a travaillé 5 ans avant de prendre un poste en Suisse pendant 3 ans. Il vit et travaille en France depuis 34 ans. Il s'interroge sur son futur départ à la retraite et souhaite avoir des conseils concernant la procédure à suivre. Il a travaillé dans plusieurs pays et ne sait pas trop quels sont ses droits. Son manager l'oriente vers l'assistante sociale du travail (AST) pour étudier son dossier et l'accompagner dans ses démarches.

**La réponse apportée :** L'AST reçoit Peter en rendez-vous pour étudier son parcours professionnel, le conseiller et l'orienter.

Ils créent ensemble un compte sur le **site de l'assurance retraite** pour obtenir son dernier **relevé de carrière** français et une estimation de sa future pension de retraite.

L'assistante sociale du travail explique à Peter, qu'étant donné qu'il a travaillé en Allemagne et en Suisse, pays ayant signé une convention avec la France, les **trimestres cotisés** dans ces deux pays sont pris en considération dans son parcours professionnel. Peter né en 1957, doit justifier de 168 trimestres pour pouvoir partir à 62 ans à la retraite avec une pension à **taux plein**. L'AST constate que Peter a cumulé 5 trimestres de travail avant l'âge de 20 ans et qu'il peut partir à la retraite plus tôt, en bénéficiant du dispositif de **carrière longue**. Ainsi, Peter pourra partir dès 60 ans s'il le souhaite.

Pour confirmer son évaluation, l'assistante sociale prend contact avec La **CARSAT**, qui vérifie dans sa base s'il manque des éléments indispensables au départ de Peter.

Dans un premier temps Peter n'aura droit qu'à la pension française, les pensions Suisse et Allemande, lui seront versées en complément quand il aura atteint l'âge de départ à la retraite de ces pays.

**6 mois** avant son souhait de partir à la retraite, Peter devra faire une demande de départ à la retraite auprès de La CARSAT qui lui transmettra un dossier à remplir. La CARSAT se mettra directement en relation avec la Suisse, puis la Suisse avec l'Allemagne pour récolter les éléments de carrière nécessaires à la validation de son dossier. Peter n'aura donc aucune démarche à entreprendre avec ces deux pays pour prendre sa retraite française. L'AST reste à la disposition de Peter pour remplir le dossier de départ à la retraite lorsqu'il l'aura reçu.

## La retraite en France

● **l'Age légal**: Il est désormais de 62 ans.

● **les trimestres requis :**

Date (ou année) de naissance	Nombre de trimestres requis
1954	165
1955 à 1957	166
1958 à 1960	167
1961 à 1963	168
1964 à 1966	169
1967 à 1969	170
1970 à 1972	171
1973 et après	172

● **La CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

● **Relevé de Carrière**: Document officiel qui récapitule le nombre de trimestres dont on dispose pour la retraite de base et le nombre de points pour la retraite complémentaire.

● **Trimestre** : Chaque année civile, il est possible d'enregistrer 4 trimestres maximum.

● **Taux plein**: Taux maximum de 50% auquel la pension de base peut être calculée. Ce taux est fonction de la durée d'assurance acquise. Il est également attribué à l'âge du taux plein automatique, quelle que soit la durée d'assurance.

● **Carrière longue**: Dispositif de départ à la retraite anticipée ouvert, sous certaines conditions, aux personnes ayant commencé à travailler et à cotiser avant leur 16 ans ou leur 20 ans.

## Pourquoi rencontrer l'AST dans la préparation de ma retraite ?

● L'Assistante sociale peut faire une première évaluation de votre parcours professionnel.

● Elle vous explique la législation française et vous informe de vos droits en France et à l'étranger.

● Elle vous accompagne dans la procédure et la constitution de votre dossier de départ en retraite

● Elle peut entrer en contact avec différents organismes en France et à l'étranger si des éléments manquent dans votre carrière.

● Elle peut vous conseiller sur le moment le plus opportun pour partir en fonction de votre parcours professionnel.

● Elle dispose d'un réseau de partenaires dans l'entreprise et en dehors qu'elle peut solliciter pour traiter au mieux votre dossier.